



**Comme chaque année
l'ANCC vous donne rendez-vous au
Salon de la copropriété**

Porte de Versailles à Paris (Pavillon 7-3)

**Nous vous offrirons sur notre stand les formations suivantes
Inscrivez-vous par retour de mail car les places sont limitées à la taille du stand**

Mercredi 8 novembre :

- 09h – 10h : Le Conseil syndical : ses pouvoirs, ses obligations
- 10h – 11h : Comment changer de syndic ?
- 11h – 12h : Copropriété ou ASL: quel choix ?
- 12h – 13h : Comment vérifier et baisser ses charges de copropriété ?
- 14h – 15h : Le syndic : bénévole ou professionnel
- 15h – 16h : Qui contrôle et le vote des comptes ?
- 16h – 17h : Les travaux ce qui obligatoire
- 17h – 18h : Le compte séparé, une fausse bonne idée ?
- 18h – 19h : Le stationnement en copropriété
- 19h – 20h : Le syndic et les copropriétaires
- 20h – 21h : Les troubles de voisinage et le syndicat
- 21h – 22h : La comptabilité de copropriété une spécificité

Jeudi 9 novembre :

- 09h – 10h : Le règlement de copropriété, ce qu'il faut lire.
- 10h – 11h : Qui dirige l'assemblée générale ?
- 11h – 12h : L'assurance de la copropriété qui assure quoi ?
- 12h – 13h : Comment réduire ses charges de copropriété ?
- 14h – 15h : Le dégât des eaux en copropriété
- 15h – 16h : Le contrôle des comptes
- 16h – 17h : L'administrateur judiciaire : une fausse bonne idée
- 17h – 18h : Rénovation énergétique : Aspects techniques et juridiques

Immatriculation des copropriétés :

L'immatriculation des copropriétés de 50 à 200 lots est à effectuer sur le site de l'Anah avant le 31 déc 2017 sauf si vous optez avant pour le statut des associations syndicales libres (ASL)

Nos prochaines formations

La vérification comptable par le conseil syndical

Lundi 2 octobre 2017 à Marseille
Mardi 3 octobre 2017 à Toulouse
Jeudi 5 octobre 2017 à Rennes
Lundi 9 octobre 2017 à Paris
Mardi 10 octobre 2017 à Epinay sur seine
Jeudi 12 octobre 2017 au Mans
Lundi 16 octobre 2017 à Chambéry
Mardi 17 octobre 2017 à Grenoble
Mercredi 18 octobre 2017 à Lyon
Vendredi 20 Nice 2017 à Nice
Lundi 23 octobre 2017 à Bordeaux

consultation individuelle comptable peut être proposée sur inscription préalable à chaque permanence.

Permanence sans rendez-vous,
Inscription aux formations par mail à contact@ancc.fr

Nos permanences en Région

✓ Bordeaux

Le 4^{ème} lundi de 14h à 16h Athénée – Place St Christoly – Salle Médoc – 33000 Bordeaux.

✓ Chambéry

Le 3^{ème} lundi à 14h à 18h Maison des associations 67 rue St François de Sales - 73000 Chambéry.

✓ Epinay sur Seine

Le 2^{ème} mardi à 18h Maison des associations 7 rue Mulot – 93800 Epinay sur Seine.

✓ Grenoble

Le 3^{ème} mardi de 14h à 16h Maison des Associations - 6 rue Berthe de Boissieux – 38000 Grenoble.

✓ Le Mans

Le 2^{ème} jeudi de 18h à 20h Maison des Associations, rue d'Arcole salle 3, 72000 Le Mans

✓ Marseille

Le 1^{er} lundi de chaque mois de 14h à 17h Cité des associations, 93 la Canebière - 13001 Marseille

✓ Rennes

Le 1^{er} jeudi de chaque mois de 18h Maison des associations 6 cours des Alliés - 35000 Rennes

✓ Toulouse

Le 1^{er} mardi de chaque mois à 14h Maison des associations 3 Place Guy Hersant 31031 Toulouse

✓ Nice

Le 3^{ème} jeudi de chaque mois à 14h Maison des associations 50 Bld de St Roch 06000 Nice

✓ Lyon

Le 3^{ème} mercredi de 18h à 20h Maison des associations 28 Rue Denfert Rochereau 69004 Lyon

Permanence sans rendez-vous avec formation sur les thèmes de la dernière revue

Inscription : contact@ancc.fr

Fuite avant ou après compteur à qui la charge ?

Les relations entre l'usager et le distributeur d'eau potable sont régies, non seulement par le contrat d'abonnement, mais aussi par le règlement du service de distribution des eaux. En l'espèce, le règlement précisait que le service des eaux prendrait à sa charge tous les frais de réparation directe du branchement.

En revanche, pour les dommages résultant de l'existence et du fonctionnement du branchement, le règlement faisait une distinction entre ceux résultant de la partie du branchement situé entre la conduite de distribution publique et le point d'entrée dans la propriété du client abonné, à la charge du service d'eau et ceux résultant de la partie du branchement situé entre le point d'entrée sur la propriété privée et le compteur, à la charge de l'abonné, sauf s'il apparaissait une faute du service public.

Suite au sinistre consécutif à une rupture du branchement particulier desservant l'immeuble en eau potable, et en application du règlement, c'est la responsabilité de l'abonné qui était mise en cause.

Le Conseil d'Etat, considérant qu'une telle clause peut conduire à faire supporter par un usager les conséquences de dommages qui ne lui seraient pas imputables, à moins qu'il n'arrive à prouver une faute de l'exploitant du réseau de distribution d'eau potable, la qualifie de clause abusive et par conséquent non écrite.

En conséquence, un exploitant d'un réseau d'eau potable ne pourrait faire porter la responsabilité de la réparation et des coûts financiers de la réparation à tout usager si la fuite se trouve avant compteur, même si cela se produit sur la propriété privée. (*Conseil d'Etat du 1 juil 2011*)

Licenciement ou transfert du gardien concierge

Si la suppression du poste de gardien n'est pas un motif économique susceptible d'entraîner le licenciement du gardien, en revanche le syndicat étant une entité économique, il serait possible de transférer ce contrat à la société qui assurera la prestation conformément à l'art L 1224-1 du code du travail (*C cass soc 1^{er} février 2017 n°15-26853 F+B*)

Votre profil nous intéresse !

Vous avez exercé en tant que **magistrat, assureur, huissier, notaire, ingénieur thermicien, ascensoriste, comptable** et vous êtes prêts à partager, en fonction de vos disponibilités et ponctuellement, vos connaissances avec d'autres adhérents de notre association ?

Votre profil nous intéresse ! Écrivez-nous à ancc-allain@orange.fr

Nous vous invitons également à nous indiquer les références des entreprises qui sont intervenues dans votre copropriété ou votre ASL et dont vous êtes satisfaits. En mutualisant ces informations, vous permettrez à nos adhérents proches de chez vous d'en bénéficier partout en France.

Émilie ALLAIN	06 85 11 10 23	ancc-allain@orange.fr
Gérard ESCLEYNE	06 90 91 91 28 05 90 91 66 83	escleyne.gerard@orange.fr
Maïté GAMBIRASIO	06 22 56 78 82 04 92 28 01 41	mt.gambirasio@gmail.com
Guy LATOURNERIE	06 09 32 04 96 03 88 64 11 41	guy.latournerie@free.fr
Bruno ESTIENNE	06 74 96 57 57	estiennebrunorene@gmail.com
Marie Anne Gravet	06 31 01 57 83	Marie.anne.gravet@orange.fr

L'ANCC propose l'ouvrage

COPROPRIÉTÉ

regroupant 5 livres sur les grands thèmes de la copropriété.

Il est mis à jour à chaque réédition !

Tarif : 50 € + 10,45 € de frais de port (collissimo).

COPROPRIÉTÉ

Collector

Gérer une copropriété



Organes et organisation
Fonctionnement
Gestion
Équipements communs
et services collectifs
Les travaux

Association nationale de la copropriété et des copropriétaires

Edition
oct 2017

**EXCLUSIVITÉ
ANCC**

Ma commande est à envoyer à l'adresse ci-dessous :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Portable :

Fait à

Le, /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

ETABLISSEMENT GUICHET N° COMPTE CLE RIB
20041 01012 3735139Z033 13

IBAN -
Identifiant international de compte
International Bank Account Number
BIC -
Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR19 2004 1010 1237 3513 9Z03 313 PSSTRPPSCE

MODÈLES et GRILLES de lecture

Le formalisme de la copropriété est à votre portée grâce à la série de modèles et de grilles de lecture que l'ANCC a mise en place, à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires.

	Tarif adhérent (TTC)	Tarif non adhérent (TTC)
MODÈLES		
Règlement de copropriété type*	100 euros	150 euros
Convocation en assemblée générale – pouvoir en assemblée générale*	10 euros	15 euros
Pouvoir en assemblée générale - feuille de présence Calcul des règles de majorité*	10 euros	15 euros
Procès-verbal d'assemblée générale *	10 euros	15 euros
Conseil syndical : charte de fonctionnement - compte-rendu*	10 euros	15 euros
Passage en syndicat coopératif - ordre du jour (schémas de fonctionnement) *	10 euros	15 euros
Carnet d'entretien*	10 euros	15 euros
Bordereau de remise des archives*	10 euros	15 euros
GRILLES DE LECTURE (uniquement en format papier ou pdf)		
Appel de charges*	5 euros	7 euros
Injonction de payer - déclaration au greffe	5 euros	7 euros
Contrat type de syndic non professionnel*	10 euros	15 euros
Questionnaires en vue de la vente de lot(s)*	10 euros	15 euros
Annexes comptables vierges*	10 euros	15 euros

*Documents relatifs à la copropriété

Je règle par chèque à l'ordre de l'ANCC

Je règle par virement

(l'adresse quand même le bulletin de commande et j'indique sur le virement mon nom et prénom) :

Adressez votre commande par voie postale à notre siège : 5, rue Hirmin Gémier - 75019 Paris, Ou par courriel à contact@ancc.fr.

Nota : les frais d'attachement seront facturés en plus au coût réel.

ETABLISSEMENT GUICHET N° COMPTE CLE RIB
20041 01012 37351392033 13

IBAN -
Identifiant international de compte
International Bank Account Number
BIC -
Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR19 2004 1010 1297 3513 9203 313 9551FRPP5CE

Titulaire du Compte - Account Owner
ANCC
5 RUE HIRMIN GEMIER
75019
PARIS

ORLEANS LA SIE CENTRE FINANCIER
1 RUE EDOUARD BRANLY
LA SOURCE
45000 LA SOURCE CEDEX 9